



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Vos réf. : CAR n°442/LETTRE/2019/2019-02-1480
Dossier suivi par : Mme LAMBERT
Nos réf. : GF/ED/LG/316/19

Objet : Carrière LAZARD Aigues-Vives

Monsieur le Préfet du Gard
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchères
30045 NÎMES CEDEX 9

Montreuil, le 20 décembre 2019

Par courrier reçu le 27 septembre dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Aigues-Vives présentée par les Ets. LAZARD SAS.

La commune d'Aigues-Vives appartient aux aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Taureau de Camargue » ainsi qu'aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Miel de Provence », « Pays d'Oc », « Terres du Midi » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet concerne une emprise de 41,8 ha au total, composée d'une partie partiellement exploitée et de la zone de traitement des matériaux pour 20,2 ha ; et de l'extension sur environ 21,6 ha de terrains adjacents, jusqu'à la cote maximale de - 6 m NGF, et pour une période de 23 ans. Une extension limitée sur 2,94 ha au sein de cette zone a été autorisée le 22/06/2018.

La production prévue est de 240 000 tonnes annuelles en moyenne. En parallèle l'entreprise souhaite développer une activité de recyclage de déchets inertes pour environ 10 000 tonnes/an.

L'exploitant dispose d'un arrêté d'autorisation initial courant jusqu'en 2030. Cependant la partie inférieure du gisement est considérée comme trop compacte pour être extraite avec les outils disponibles actuellement dans l'entreprise.

Les terrains concernés par l'extension de la carrière sont à ce jour occupés :

- pour près de 14 ha par des vignes plantées en cépages qualitatifs et aromatique (Syrah, Chardonnay, Muscat, Sauvignon), cultivées en agriculture biologique ;
- pour 2,3 ha environ par des terres nues, le reste étant occupé par de l'arboriculture.

A l'ouest du projet, la zone est bordée par des oliveraies, un moulin à huile artisanal étant implanté sur le site. L'ensemble présente donc un caractère agricole affirmé, avec des produits pouvant faire l'objet d'une valorisation intéressante dans un contexte de hausse de la demande pour les vins issus de l'agriculture biologique. D'autre part, le paysage dégradé par l'exploitation d'une

carrière peut être un handicap en regard de possibilités de vente directe pour les produits oléicoles.

Lors de l'élaboration du PLU de la commune en juillet 2018, l'INAO avait déjà fait part de ses réserves et de son inquiétude quant à l'avenir agricole de cette partie de la commune, le cumul de l'extension de la carrière et de la zone d'activité à l'ouest d celle-ci portant à 34 ha le total de consommation de terres agricoles.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'opposera pas au renouvellement de l'autorisation d'exploitation dans l'emprise actuelle complétée de l'extension obtenue en juin 2018 mais émet de fortes réserves au regard de l'extension sur les parcelles de vigne cultivées en agriculture biologique et demande que dans un premier temps l'entreprise se dote des moyens techniques permettant d'approfondir l'extraction dans la zone déjà autorisée et que les futures extensions soient limitées aux terres incultes ou vergers arboricoles en déprise.



Marie GUITTARD

Copie DDTM 30